

Acte N° 2020-08

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 juin 2020
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend l'acte suivant :

OBJET : échange sur le plan de reprise d'activités sur site et la rentrée 2020

Les administrateur/trices du Conseil d'administration sont tenu.es informé.es du plan de reprise des activités sur site, conformément aux documents joints.

Un échange a également eu lieu concernant la rentrée universitaire 2020, qui laisse entrevoir, pour le 1^{er} semestre, la nécessité de mettre en œuvre des formations à distance.

Fait à Lyon, le 15 juin 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.